

CLES ET CLUB Montaigne REMUNERATION DES EVALUATEURS – CORRECTEURS - SURVEILLANTS

- ❖ *Convention relative au pilotage de la coordination du Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) en date du 02 juillet 2021 conclue entre le MESRI (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche), la CPU (Conférence des présidents d'université) (devenue "France Universités") et l'UGA (Université Grenoble Alpes) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;*
- ❖ *Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- ❖ *Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.*

I. Rémunérations des surveillants dans le cadre des CLES et CLUB Montaigne

Les surveillants sont rémunérés par référence à l'article 12 de l'arrêté du 9 août 2012 :

- Aide au déroulement des épreuves apportée à titre exceptionnel par les personnels en dépassement des obligations réglementaires de service : 15 € par heure ; 25 € par heure le week-end et les jours fériés.
- Aide extérieure apportée par les agents publics retraités et les personnes extérieures à l'administration : taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure.

II. Le CLES - Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur

Le CLES est une certification d'État de niveau académique accréditée par le MESRI et reconnue au niveau européen.

Il permet d'évaluer les compétences des candidats dans une ou plusieurs langues et d'attester d'un niveau B1, B2 et C1 conformément au [Cadre Européen Commun de Référence en Langues \(CECRL\)](#).

A. Rémunération des concepteurs et relecteurs de sujet

Les concepteurs et relecteurs de sujet accrédités sont rémunérés par leur établissement d'affectation par référence à la grille stipulée dans l'article 11 de l'annexe 2 à la convention relative au pilotage de la coordination du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur du 2 juillet 2021.

La conception d'un sujet : la rémunération de chaque sujet intervient lorsque celui-ci a été formellement validé par le comité de validation de la langue concernée.

La rémunération de la conception d'un sujet complet est fixée à **20 HTD**.

La relecture d'un sujet : peut concerner un sujet en cours de conception ou un sujet validé devant être modifié pour une mise en conformité avec un nouveau cahier des charges.

La relecture d'un sujet est évaluée à **4H TD** par sujet et par relecteur.

B. Rémunération des évaluateurs et des correcteurs

Les évaluateurs accrédités et les correcteurs sont rémunérés par leur établissement d'affectation par référence à la grille stipulée l'article 11 de l'annexe 2 à la convention relative au pilotage de la coordination du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur du 2 juillet 2021. .

Les corrections de copies et d'épreuves orales sont rémunérées selon les barèmes suivants :

CLES B1	Rémunération par évaluateur
Correction des copies : Compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral, production écrite	1,87 € par copie
Epreuve orale : Production orale (10 mn)	1,58 € par candidat
TOTAL PAR CANDIDAT	3,45 € par candidat

CLES B2	Rémunération par évaluateur
Correction des copies : Compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral	2,87 € par copie
Correction des copies : Production écrite	2,87 € par copie
Epreuve orale : Interaction orale (10 mn)	2,50 € par candidat
TOTAL PAR CANDIDAT	8,24 € par candidat

CLES C1	Rémunération par évaluateur
Correction des copies : Production écrite	2,87 € par copie
Correction des copies : Production orale (10 mn)	2,50 € par candidat
Epreuve orale : Interaction orale (10 mn)	2,50 € par candidat
Analyse préalable du dossier du candidat	8 € par candidat
TOTAL PAR CANDIDAT	15,87 € par candidat

III. Le CLUB - Certificat de Langues de l'Université de Bordeaux Montaigne

Le CLUB atteste d'un niveau B1, B2 et C1 équivalent au CLES. Il a pour objectif de certifier le niveau de langue selon quatre compétences définis dans le [Cadre Européen Commun de Référence en Langues \(CECRL\)](#).

A. Rémunération des concepteurs de sujet

La conception d'un sujet : la rémunération de chaque sujet complet est fixée à **125 €**.

La relecture d'un sujet : aucune rémunération n'est proposée pour la relecture d'un sujet CLUBM.

B. Rémunération des évaluateurs et des correcteurs

Les évaluateurs et correcteurs sont rémunérés selon les barèmes suivants :

CLUBM B1	Rémunération par évaluateur
Correction des copies : Compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral, production écrite	1,87 € par copie
Epreuve orale : Production orale (10 mn)	1,58 € par candidat
TOTAL PAR CANDIDAT	3,45 € par candidat

CLUBM B2	Rémunération par évaluateur
Correction des copies : Compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral	2,87 € par copie
Correction des copies : Production écrite	2,87 € par copie
Epreuve orale : Interaction orale (10 mn)	2,50 € par candidat
TOTAL PAR CANDIDAT	8,24 € par candidat

CLUBM C1	Rémunération par évaluateur
Correction des copies : Production écrite	2,87 € par copie
Correction des copies : Production orale (10 mn)	2,50 € par candidat
Epreuve orale : Interaction orale (10 mn)	2,50 € par candidat
Analyse préalable du dossier du candidat	8 € par candidat
TOTAL PAR CANDIDAT	15,87 € par candidat

IV. La date d'effet et durée d'application des taux de rémunération

La date de mise en application des taux de rémunération débutera à compter de la date de la délibération par le Conseil d'Administration.

La durée d'application des taux de rémunération est liée à la date d'échéance de la convention relative au pilotage de la coordination du Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.